

2CF
Société civile immobilière Au capital de 500 euros
Siège social : 18 grande rue 88120 SAINT AME
851 074 955 RCS EPINAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 22 DECEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt -Cinq,
Le 22 décembre,
A 11h00,

Les associés de la Société 2CF, société civile immobilière au capital de 500 euros, divisé en 500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les locaux du Cabinet ORCOM CFGS à DOGNEVILLE mis à leur disposition, sur convocation de la gérance.

Il est précisé que la convocation a été faite verbalement et sans délai, et n'a pas respecté de formalisme particulier.

Néanmoins, tous les associés ont pu prendre connaissance des documents en temps et en heure leur permettant de se prononcer aujourd'hui en pleine connaissance de cause, et ont été informés des décisions à prendre.

En conséquence, les associés déclarent renoncer à se prévaloir de toute irrégularité relative à la convocation, d'une manière générale.

Sont présents :

- Monsieur Anthony CARRENO, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété
- Madame Valérie FOURRIERE, titulaire de 250 parts sociales en pleine propriété

En présence de Monsieur Tanguy REMIATTE.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Anthony CARRENO, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Monsieur Tanguy REMIATTE
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

TR UF AL

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination de cogérants en remplacement du gérant démissionnaire, pouvoirs et rémunération,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance valant notification du projet de cession,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Anthony CARRENO de céder à Monsieur Tanguy REMIATTE deux cent cinquante (250) parts sociales lui appartenant dans la Société (soit l'intégralité des parts sociales et des droits de vote lui appartenant dans la société), décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Monsieur Tanguy REMIATTE en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 janvier 2026.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Tanguy REMIATTE,
Deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci
Numérotées de 1 à 250,

250 parts

Madame Valérie FOURRIERE,
Deux cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci
Numérotées de 251 à 500

250 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts sociales. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Anthony CARRENO de son mandat de gérant à compter du 31 décembre 2025 :

Accepte cette démission à cette date, dispense Monsieur Anthony CARRENO de tout préavis, et reconnaît qu'aucune indemnité ne sera due à et par Monsieur Anthony CARRENO à ce titre.

L'Assemblée Générale le remercie pour les services rendus à la société et lui donne quitus de sa gestion.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérants pour une durée illimitée à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Monsieur Tanguy REMIATTE, né le 27 novembre 1994 à NANCY (54), de nationalité française, demeurant 5, Rue du Chevalier Saint Georges 29800 LANDERNEAU,

Et

Madame Valérie FOURRIERE, née le 24 décembre 1970 à REMIREMONT (88), de nationalité française, demeurant 13, rue Maldoyenne 88200 REMIREMONT,

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et l'article 16 des statuts, sans limitation de pouvoirs.

Pour mémoire, il est reporté un extrait des statuts relatifs aux pouvoirs de la gérance :

« Dans les rapports entre les associés, la gérance peut faire tous actes de gestion que demande l'intérêt de la Société. S'il y a plusieurs gérants, ils exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la Société par les actes entrant dans l'objet social. Le gérant peut consentir hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens de la Société en vertu des pouvoirs pouvant résulter des présents statuts, de délibérations ou délégations établies sous signatures privées, alors même que la constitution de l'hypothèque ou de la sûreté doit l'être par acte authentique. »

L'Assemblée Générale décide que les cogérants ne percevront aucune rémunération pour leurs fonctions de mandataire social mais pourront prétendre au remboursement sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AC NF TR Monsieur ^{Tanguy} ~~Anthony~~ REMIATTE, présent, connaissance prise des statuts de la société et notamment de l'article 16, déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

~~Bon pour acceptation des fonctions de gérant~~

Madame Valérie FOURRIERE, présent, connaissance prise des statuts et notamment de l'article 16, déclare qu'elle accepte les fonctions de gérant et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

~~Bon pour acceptation des fonctions de gérant~~

DEUXIÈME RÉOLUTION

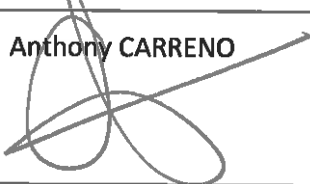


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Anthony CARRENO – Gérant

| | |
|--|---|
| <p>Anthony CARRENO</p>  | <p>Valérie FOURRIERE</p>  |
| <p>Tanguy REMIATTE</p>  | |